

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

BIBIFANE

4B rue Général de Gaulle
97214 Lorrain

V/REF :

N/REF : 2016 B 2629 / 2016-A-10212

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 15/11/2016, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 15/10/2016

Concernant la société

BIBIFANE
Société à responsabilité limitée
4B rue Général de Gaulle
97214 Lorrain

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-10212 le 15/11/2016

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 823 615 893 (2016 B 2629)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 15/11/2016,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

BIBIFANE

4B, rue Général de Gaulle
97214 Lorrain

Date Chrono : 15/11/2016

Type de document : Statuts

N° de dépôt : 2016A10212

Siren :



GED00164793



STATUTS

Société BIBIFANE

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée :

Au capital de 200 euros

Siège social

Immeuble sis Bis 4B Rue Général de Gaulle

97214 Le Lorrain

BB

Le soussigné :

M. SADIKALAY Serge Joseph

Née le 07 octobre 1949 à Basse Pointe

De nationalité: Française

Situation de famille : Marié

demeurant Lot LA CROIX 3 rue de l'Ortolan 97218 Basse Pointe

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet

- La restauration rapide
- Vente de tabac
- Ventes de boissons alcoolisées et non alcoolisées
- Jeux de loterie (pmu, loto etc)
- Ventes de recharges téléphoniques
- Presse
- la vente de tous objets permettant un accroissement de l'activité

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est « Bibifane »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.



Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au Immeuble sis 4B Rue Général de Gaulle
97214 Le Lorrain

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre vingt dix neuf ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

M. SADIKALAY Serge apporte et verse à la société

une somme totale de 200euros

La somme totale versée, soit, deux cent euros

a été déposée le 21 octobre 2016

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel Coopérative
de Credit du nord de Saint Pierre

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de cinq cent euros soit 20 parts à 10€

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. SADIKALAY Serge



Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017 donc un exercice d'une durée de 14mois.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à *Fou de France*
le *15/10/16*

En sept exemplaires.

Signature de l'associé

